

Pour un code européen des affaires

Deux députés allemand et français, Rüdiger Kruse et Franck Riester, proposent d'unifier les droits des affaires des deux pays, afin d'incarner le projet européen dans une réalisation concrète et créatrice de richesses

Par RÜDIGER KRUSE et FRANCK RIESTER

Tous les Européens convaincus en ont conscience, l'immobilisme n'est plus une option. Pour remettre l'Europe en capacité d'agir, il est nécessaire que la France et l'Allemagne se décident à définir un projet commun.

En matière économique, la réforme de la zone euro est un chantier que la France et l'Allemagne doivent envisager sur le long terme, en tenant compte des différences de points de vue portés par nos deux gouvernements. Le président Macron a présenté en septembre le projet d'une Europe refondée, doté notamment d'un ministre des finances et d'un budget de la zone euro. La grande coalition qui gouverne en Allemagne a formulé la promesse d'un «renouveau européen», centré sur des projets d'avenir, mais elle reste réticente à soutenir tout projet qui pourrait conduire à mettre les dettes en commun...

Construire un compromis impose peut-être de redéfinir les priorités. S'il est important de favoriser la coordination entre les politiques monétaires et budgétaires au sein de la zone euro, il est avant tout nécessaire de sortir d'une vision purement financière de l'Europe. La question de la répartition des richesses ne se pose qu'une fois la richesse créée, et la compétitivité de notre économie ne se laisse pas réduire à des transferts financiers. Nous croyons nécessaire de revenir à l'origine du projet européen, à cette époque où, comme l'exprimait Jean Monnet, des réalisations concrètes devaient créer des «solidarités de fait».

L'ambition européenne reposait à l'origine sur la formation d'un espace économique unifié, permettant aux entreprises de produire et d'échanger plus facilement, pour favoriser la croissance et les investissements. Malgré des avancées remarquables, le marché unique est encore loin d'être achevé. Un entrepreneur qui veut créer une entreprise transfrontalière doit créer une société française, allemande ou italienne, car il n'existe pas de modèle européen pour les PME. Quand il veut proposer des produits dans un autre État membre, il doit se référer aux différentes transpositions de directives qui régissent le droit de la consommation. Et en cas de faillite, le régime applicable à son entreprise révèle un incroyable foisonnement.

PIERRE ANGULAIRE

Pour les grandes entreprises dotées d'un service juridique performant, l'obstacle est rapidement levé. Pour un entrepreneur ou une PME voulant inscrire son action dans un cadre européen, le droit des affaires se présente comme un monument d'abstraction et de complexité. La perception du problème n'est pas neuve, mais les tentatives passées d'unifier le droit des affaires se sont heurtées pendant longtemps aux réticences de la Grande-Bretagne, qui défendait les spécificités de la «Common Law». Dans le contexte du Brexit, nous voyons dans la création d'un nouveau droit européen des affaires la pierre angulaire d'une intégration européenne renforcée, capable de soutenir durablement la compétitivité de nos économies.

LA CONSOLIDATION DES FONDEMENTS ÉCONOMIQUES DE L'UNION EST AUJOURD'HUI UNE NÉCESSITÉ

L'histoire allemande a montré qu'un droit commercial unifié, même sans code civil et indépendamment de l'existence d'un État-nation, pouvait fonctionner. Ce qui valait en 1860 pour le code de commerce allemand peut inspirer aujourd'hui le droit des affaires européen.

Pour remettre l'Europe en capacité d'agir, il est nécessaire que la France et l'Allemagne développent une vision commune, mais également que nos deux pays engagent des projets concrets, montrant leur capacité à agir en commun. Dans son discours fondateur prononcé en Sorbonne le 26 septembre 2017, le président Macron proposait à l'Allemagne un partenariat nouveau, en fixant comme objectif d'ici à 2024 l'intégration totale des marchés français et allemands par l'application des mêmes règles aux entreprises, du droit des affaires au droit des faillites. La proposition a été entendue en Allemagne. Dans le contrat de coalition, le nouveau gouvernement fédéral s'engage à réaliser un véritable espace économique franco-allemand, avec des règles unifiées pour les entreprises et une harmonisation de leur fiscalité.

PROJET RÉALISTE ET AMBITIEUX

L'unification du droit des affaires entre la France et l'Allemagne est à ce jour un des projets les plus fédérateurs, pour faire de la coopération franco-allemande le moteur d'une relance de l'Union. Ce projet ne remplace pas seulement l'économie au cœur de la construction européenne, il présente également l'avantage d'impliquer la société civile dans cette refondation.

Depuis près d'un an, un groupe de juristes français et allemands menés par l'association Henri Capitant et soutenus par de grands think tanks européens, par l'ensemble des professions juridiques et par de prestigieuses universités, travaille à l'élaboration d'un «code européen des affaires». Ce code aura pour vocation de rendre le droit européen des affaires plus accessible, plus lisible, et, en contribuant à créer un espace économique unifié, il permettra d'incarner le projet européen dans un objet concret.

La consolidation des fondements économiques de l'Union est aujourd'hui une nécessité. L'unification du droit des affaires est un projet réaliste et ambitieux, qui permettra aux citoyens de prendre conscience des avantages liés à la réalisation du projet européen. ■

Rüdiger Kruse est député (CDU) de Hambourg au Bundestag
Franck Riester est député (Agir) de Seine-et-Marne, coprésident du groupe UDI, Agir et indépendants, à l'Assemblée nationale

Face aux politiques publiques, le malaise grandissant des associations

Un an après l'élection d'Emmanuel Macron, la Fondation Abbé Pierre, le Secours catholique et d'autres acteurs du domaine social dénoncent l'absence quasi totale de concertation avec le gouvernement

Collectif

Le secteur associatif a le sentiment de ne plus être reconnu comme un interlocuteur naturel du gouvernement dans l'élaboration des politiques publiques. Les phases de concertation sont réduites à leur plus simple expression, lorsqu'elles ne sont pas simplement supprimées. Elles portent au mieux sur la mise en œuvre des décisions, mais très rarement sur leur préparation et leurs impacts. La diminution des aides personnalisées au logement (APL), la réduction drastique du nombre d'emplois aidés, l'intensification du contrôle des migrants, la réduction des crédits, le projet de loi logement... la liste est longue des sujets sur lesquels les associations n'ont pas été écoutées par les pouvoirs publics avant que soient prises des décisions majeures.

C'est un signal négatif pour les associations, dont l'avis ne semble pas intéresser les pouvoirs publics. C'est aussi une perte d'efficacité car le gouvernement se prive de l'expertise de ceux qui sont au plus près des populations concernées. Les associations n'ont pas le monopole de la vérité, mais elles ont leur part de vérité. Changer la société ne se décrète pas d'en haut, sans le public concerné et sans les corps intermédiaires.

Dans le secteur de la lutte contre l'exclusion, un exemple illustre notre propos : la

circulaire du 12 décembre 2017, qui impose la visite des services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et des préfectures dans les centres d'hébergement pour vérifier le statut juridique des migrants. Ce texte remet en cause plusieurs droits essentiels et se révèle d'une application pour le moins chaotique. Les associations ont déposé un référé devant le conseil d'État. Celui-ci a rejeté la demande d'annulation de la circulaire mais en a fait une interprétation qui donne raison aux associations sur plusieurs points décisifs. Le Défenseur des droits a demandé la suspension du texte. N'aurait-il pas été plus productif d'échanger avant sa rédaction avec les associations qui gèrent les centres d'hébergement? Des solutions plus acceptables et plus respectueuses auraient sans doute été trouvées.

LAISSÉS-POUR-COMPTE

De la même façon, l'avenir des personnes âgées en Ehpad, et plus nombreuses encore à domicile, impose une réflexion et une concertation qui, à ce jour, se limitent au seul encadrement budgétaire et à la stricte machinerie tarifaire. Cela n'est plus tenable, ni pour les seniors ni pour les professionnels de l'accompagnement et du soin.

Dans le champ du handicap, pourtant priorité affichée par le président de la République, le mode de concertation laisse aussi les associations spectatrices de décisions prises en amont ou ailleurs. Le meilleur exemple en est les négociations sur l'emploi des personnes handicapées, dont le taux de chômage reste dramatiquement élevé. Les associations ont dû batailler âprement pour être finalement associées aux discussions. Mais, depuis, aucune rencontre incluant l'ensemble des parties prenantes ne s'est tenue...

Certaines mesures positives en apparence cachent des réalités bien différentes. La revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés, présentée comme l'une des mesures sociales prises par le gouvernement, est une réforme en trompe-l'œil qui laisse de très nombreuses personnes dans la précarité.

Alors que le gouvernement promeut le concept de société inclusive, le projet de loi ELAN sur le logement présente un net retour en arrière en termes d'offres de logements accessibles aux personnes en situation de handicap. Une politique en contradiction avec la priorité donnée au maintien à domicile et à l'habitat inclusif dans une société vieillissante.

Enfin, la communication sur le quatrième plan Autisme ne répond pas, malgré certaines mesures positives, aux alertes des associations et ne propose pas de mesures à la hauteur des enjeux. Des milliers de personnes autistes ne seront jamais diagnostiquées

LES ASSOCIATIONS ONT UNE LÉGITIMITÉ : CELLE DE CONNAÎTRE LES PUBLICS CONCERNÉS ET, SOUVENT, D'ÊTRE LEURS SEULS PORTE-PAROLE

Pour une autre logique de la « performance » en matière de santé

Le gouvernement doit se concentrer sur la qualité des soins, estime Eric Blanchet, directeur d'une association engagée auprès de personnes handicapées

Par ÉRIC BLANCHET

Depuis le début de l'année, les personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et des hôpitaux sont mobilisés pour protester contre leurs conditions de travail de plus en plus difficiles, qui engendrent une dégradation de la qualité de l'accueil et des soins dispensés. Le face-à-face tendu entre le président de la République et des soignants du CHU de Rouen, le 5 avril, symbolise l'incompréhension entre un personnel réclamant des moyens humains et financiers, et un gouvernement lui opposant une logique gestionnaire de réduction de la dette. Or c'est cette logique de la performance, à travers une gestion déconnectée des besoins sanitaires et sociaux, qui a conduit à une telle situation.

Pour beaucoup de nos concitoyens, la notion de performance se résume à la réussite économique. En existant uniquement à travers une union économique et monétaire, l'Europe favorise cette perception limitée. Or,

avec le changement climatique ou la crise des réfugiés, elle doit faire face à des enjeux qui ne se solderont pas avec des indicateurs financiers. C'est pourquoi toute performance devrait être évaluée au regard d'un projet commun de vivre-ensemble.

Que signifie en effet « performance » pour une association d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, par rapport à un constructeur automobile ou une banque? Il est évident que le critère quantitatif compte plus pour les seconds que pour la première, dont la performance dépend avant tout de la qualité des services rendus par ses acteurs pour améliorer les conditions de vie des personnes qu'elle aide. Dès lors, parler « des » performances, au pluriel et d'un point de vue collectif, apparaît comme un bon moyen de sortir du prisme restrictif de la réussite économique.

BLOCAGES ADMINISTRATIFS

Les personnes dépendantes ou en situation de handicap réclament une attention différente de celle accordée aux consommateurs de voitures ou de services bancaires. La solution privilégiée par les pouvoirs publics consiste à édifier des établissements spécialisés. Or ce modèle renforce les inégalités.

A l'inverse, il faut leur donner le choix de construire leur vie sociale et professionnelle comme elles le souhaitent, en fonction de leur situation. Des associations reconnues d'utilité publique multiplient les innovations pour les accompagner dans la (re)con-

quête de leur autonomie, afin qu'elles trouvent leur place au sein de la société. Mais cette action est confrontée à des blocages administratifs, liés notamment au découpage du territoire et à la multiplicité des interlocuteurs. Près de quinze ans après le vote d'une loi sur le handicap qui n'a pas tenu toutes ses promesses, le taux de chômage des personnes handicapées reste deux fois plus important que la moyenne nationale (19 % contre 10 %), avec près d'un demandeur d'emploi sur quatre inscrits depuis trois ans ou plus.

Les autorités prônent une vision inclusive de la société. Mais, « en même temps », elles tiennent un discours d'injonction à la performance à tous les niveaux : éducation, travail, vie quotidienne et même loisirs... Il paraît difficile de résoudre un tel paradoxe sans donner les moyens de remplir leurs missions à ceux qui luttent contre toutes les formes d'exclusion. On dit souvent que la façon dont sont traitées les personnes les plus fragiles reflète la couleur de la société qu'on veut construire. Le mouvement de protestation dans les établissements de soins dénonce la tonalité qu'elle est en train de prendre, à rebours des discours les plus humanistes. ■

En limitant la concertation, on nie ce qui fait la spécificité et la richesse des associations et les rend irremplaçables : l'engagement des personnes directement concernées, des bénévoles et des salariés, leur capacité d'innovation qui est à l'origine de la plupart des avancées dans le domaine du social, de la solidarité et de la défense des droits, leur aptitude à créer du lien social dans une société que creusent les inégalités. Prendre le risque de ne pas les consulter, d'en faire de simples prestataires de services répondant à des appels à projet, c'est remettre en cause leur capacité créative au bénéfice du moins-disant, au détriment de la qualité du service rendu et de l'innovation sociale.

Pour assurer le dynamisme d'un mouve-

ment associatif vigoureux et l'inciter à constamment améliorer l'efficacité du service qu'il rend, il faut le reconnaître comme un interlocuteur majeur, capable d'apporter son expertise dans la production des politiques publiques. Les associations mobilisent des bénévoles, créent de l'emploi et de la croissance en renforçant la cohésion sociale et en s'attaquant aux inégalités. Dans une société où les réussites économique et financière sont largement valorisées, le secteur non lucratif, loin d'être dépassé, doit être considéré comme l'autre versant du choix de société, du vivre-ensemble et des valeurs qui fondent notre République.

Il en va, en fait, de l'idée que l'on se fait de la solidarité. Soit on la considère comme l'addition de mesures destinées à éviter les situations les plus dramatiques et, dans ce cas, les associations sont des exécutants ; soit on la considère comme impliquant toute la société, bénéficiant à toute la société, comme le fruit d'une mobilisation citoyenne ; alors on a besoin d'associations vivantes et porteuses, à côté d'autres acteurs, de cette valeur républicaine de fraternité. ■

J **Laurent Desmard**, président de la Fondation Abbé Pierre ; **Véronique Fayet**, présidente du Secours catholique. La liste des signataires est à consulter sur Lemonde.fr

J **Eric Blanchet** est directeur général de *Ladapt*, association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées